



Newsletter 11/2025 de l'ElCom

Berne, le 27 novembre 2025

Impact du prix plafond différencié pour l'énergie de réglage secondaire

Un prix plafond différencié, fixé à 1'000 EUR/MWh jusqu'à la fin de l'année, est appliqué sur le marché de l'énergie de réglage secondaire (SRE) depuis le mois de mars 2025. Une analyse de l'ElCom montre que ce prix plafond temporaire a rapidement produit les effets escomptés. Il a en effet limité les prix des offres pour les volumes supérieurs, tandis que, après une phase de transition, les prix pour les volumes inférieurs se sont stabilisés légèrement en deçà du niveau observé avant l'introduction du prix plafond. Globalement, la limitation des pics de prix introduite par le plafonnement a donc généré une baisse des coûts. Cependant, les majorations pour le SRE par rapport au prix du marché spot demeurent supérieures au niveau observé avant les fortes hausses du printemps 2024. Ces majorations restent également sensiblement supérieures au niveau qui pourrait être attendu avec la procédure d'achat en vigueur avant juillet 2022. L'introduction du prix plafond temporaire n'a pas entraîné d'effets secondaires critiques comme une pénurie d'offres, ce qui toutefois n'était pas attendu en raison de la structure différenciée du prix plafond. L'ElCom estime donc qu'il est indiqué que Swissgrid et les acteurs du marché maintiennent de manière volontaire le prix plafond sur une base contractuelle jusqu'à ce que d'autres mesures à moyen terme rendent le mécanisme d'achat de SRE plus efficient à long terme.

[Communication](#)

Étude : analyse et optimisation de la conception du marché de la puissance et de l'énergie de réglage en Suisse

En complément de ses propres analyses, l'ElCom a mandaté une étude externe qui a examiné le fonctionnement du marché de l'énergie de réglage et évalué les adaptations possibles du design du marché. Réalisée par NEON, Takon et ZEW pour le compte de l'ElCom, cette étude conclut que le marché suisse de l'énergie de réglage présente une concentration éminemment élevée. Selon l'étude, les indicateurs analysés sont nettement supérieurs aux seuils requis pour garantir l'efficience du marché et la concurrence. Cette situation est particulièrement critique dans le cadre des enchères répétées et très fréquentes d'énergie de réglage. L'étude confirme les précédentes analyses de l'ElCom, qui montrent que la structure actuelle du marché SRE, non intégrée au marché européen, n'offre pas de garanties suffisantes pour assurer des résultats de marché efficient.

Enfin, l'étude évalue différentes approches visant à renforcer l'efficience des marchés de réglage. Concrètement, elle examine des mesures destinées à limiter le pouvoir de marché, à adapter les règles d'enchères, à accroître l'offre et à réduire la demande (de puissance et d'énergie de réglage). L'objectif est notamment d'augmenter la liquidité et d'ajuster les structures d'incitation. Il existe un ensemble de mesures permettant de limiter les effets négatifs d'une position dominante sur le marché et donc de réduire les coûts, sans remettre en cause le mécanisme de marché en lui-même. Selon l'ElCom, ce travail constitue une base solide pour engager la discussion sur l'évolution du design du marché en Suisse. Enfin, l'étude recommande de maintenir un prix plafond comme solution transitoire jusqu'à la mise en œuvre des autres mesures préconisées.

[Vers l'étude \(étude en allemand, introduction de l'ElCom en français\)](#)

Communiqué de l'OFAE : nouvelle réglementation pour le traitement des coûts ; les coûts liés à la préparation des mesures relevant de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531) seront désormais facturés à Swissgrid

À compter du 1^{er} janvier 2025, une modification importante concernant le décompte des coûts en lien avec l'approvisionnement économique du pays (AEP) est entrée en vigueur. Sont notamment concernés les coûts liés à la préparation par l'OSTRAL (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise) des mesures d'intervention selon la LAP.

L'OSTRAL veille à ce qu'en cas de grave pénurie d'électricité, les mesures de gestion réglementée ordonnées par la Confédération puissent être mises en œuvre.

Désormais, les coûts liés à ces préparatifs ne pourront plus être répercutés par le biais des propres coûts d'utilisation du réseau. Au lieu de cela, comme le prévoit l'art. 15a de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAPEI ; RS 734.7), il faudra les faire valoir auprès de Swissgrid en tant que coûts de réseau de transport imputables.

Qu'est-ce qui change, concrètement ?

- La possibilité offerte jusqu'ici de déclarer les coûts effectifs découlant des consignes de l'OSTRAL via le formulaire EICom 3.2 « Différences de couverture du réseau » (position 200.1b) sera supprimée à compter de l'année tarifaire 2025.
- L'EICom l'a déjà annoncé dans son [guide d'utilisation du fichier de comptabilité analytique des tarifs 2026](#).
- Les coûts effectifs pour l'année 2025 doivent déjà être soumis via Swissgrid, même si les coûts prévisionnels correspondants ont encore été déclarés sous la position 200.1b lors du calcul des tarifs 2025.
- Les gestionnaires de réseau veillent à ce que ces coûts effectifs ne soient pas imputés plusieurs fois (via les coûts de réseau).

Nouveau processus de notification

Une nouvelle fonction sera disponible sur le portail clients de Swissgrid à compter de la mi-décembre 2025. Les gestionnaires de réseau, les producteurs et les gestionnaires d'installations de stockage pourront ainsi saisir en ligne les demandes de rémunération et déclarer les coûts engendrés par les mesures relevant de la LAP.

Les informations saisies seront transmises par Swissgrid à l'OFAE pour vérification. L'examen par l'OFAE aura lieu après consultation de l'EICom.

Calendrier

- Décembre 2025 : Swissgrid informe par courriel sur l'accès au portail clients de Swissgrid et son utilisation.
- D'ici fin mars 2026 : saisie des coûts effectifs 2025 par les acteurs (entre autres les gestionnaires de réseau) via le portail clients de Swissgrid.
- Été 2026 : versement des coûts effectifs 2025 par Swissgrid aux acteurs après vérification par l'OFAE.

Pour toute question concernant le portail clients de Swissgrid, veuillez vous adresser à info@swissgrid.ch.

La nouvelle réglementation assure une répercussion uniforme et transparente des coûts via le réseau de transport. Cela permet de garantir que les charges OSTRAL des différents gestionnaires de réseau de distribution sont supportées solidairement par tous les consommateurs finaux en Suisse.

Nous vous remercions d'ores et déjà de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

[OSTRAL](#)

Nouvelle directive relative aux comptes annuels de réseau 9/2025

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 13f, alinéa 1, lettre c, OApEI relatif aux tâches liées aux renforcements engendrés par la production, le secrétariat technique de l'EICOM a révisé la directive sur les comptes annuels de réseau.

À partir des comptes annuels de réseau 2026, les gestionnaires de réseau de distribution devront indiquer chaque année, dans les comptes annuels de réseau, les indemnités perçues ainsi que les renforcements de réseau réalisés dans le cadre des renforcements liés à la production. À l'avenir, les indemnités perçues selon l'article 15b, alinéa 3, LApEI, et les indemnités forfaitaires perçues selon l'article 15b, alinéa 4, LApEI devront donc apparaître séparément. De même, les renforcements de réseau liés à la production effectués en relation avec l'article 15b, alinéa 3 et 4, devront également être indiqués séparément.

Comme auparavant, la nouvelle directive fixe les exigences minimales applicables aux comptes annuels de réseau. Le secrétariat technique de l'EICOM prévoit de publier une communication fournissant des précisions supplémentaires sur la gestion des renforcements de réseau liés à la production ainsi que sur les indemnités reçues. La communication sera communiquée ultérieurement.

La directive 3/2011 reste applicable aux comptes annuels de réseau jusqu'en 2021 inclus ; la directive 1/2022 s'applique aux comptes annuels du réseau de 2022 à 2025 inclus.

[Directives](#)

Directive : Ordre d'appel pour les centrales électriques de la réserve hivernale

Le 18.11.2025, l'EICOM a fixé l'ordre d'appel pour les centrales électriques de la réserve hivernale. Celui-ci régit l'ordre d'intervention opérationnelle des centrales électriques dans le cas où la réserve hivernale doit être utilisée. Il précise ainsi le cadre réglementaire pour l'utilisation éventuelle de la réserve hivernale pour l'hiver à venir. À cela s'ajoute la publication du projet de directive visant à augmenter la réserve hydroélectrique en faisant appel aux centrales de réserve. L'EICOM crée ainsi les conditions permettant d'alimenter la réserve hydroélectrique en énergie supplémentaire grâce à l'utilisation de la réserve thermique, si la détérioration des conditions-cadres rendait cela nécessaire. Dans un tel cas, l'EICOM informera le public en temps utile et publiera la directive correspondante.

[Directives](#)
[Projet de directive \(Communications\)](#)

Communication du 4 mars 2025 « Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 à partir de l'acte modificateur unique » : mise à jour du 30 septembre 2025

La communication comprend différentes questions liées à la législation en vigueur dans le domaine de l'énergie et de l'approvisionnement en électricité, et en particulier à l'acte modificateur unique. La mise à jour du 30 septembre 2025 propose de nouvelles questions et réponses, actualisées notamment sur la création de RCP (virtuels) et de CEL, ainsi que sur les compétences et le droit applicable en matière

d'indemnisation des coûts de renforcement du réseau. Elle aborde également les tarifs dynamiques d'utilisation du réseau et d'énergie, ainsi que les tarifs de mesure valables dès l'année tarifaire 2026. Concernant l'utilisation de la flexibilité, elle traite aussi du traitement des mauvais payeurs. Enfin, le chapitre consacré aux mesures d'efficacité a été complété par plusieurs questions et réponses.

[Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 à partir de l'acte modificateur unique](#)

Bilan du Forum ElCom du 14 novembre 2025

Le Forum ElCom de cette année a porté sur un thème très actuel : « La Suisse sur le marché européen de l'électricité ».

Plus de 200 participants issus de la branche de l'électricité, du milieu scientifique et du monde politique ont pris part au Forum ElCom de cette année, organisé à la Haus der Wirtschaft à Pratteln, pour partager leurs perspectives sur les derniers développements liés à l'intégration de la Suisse dans le marché intérieur européen de l'électricité.

Evelina Trutnevyte de l'Université de Genève, Zbyněk Boldiš de l'ENTSO-E, Yves Zumwald de Swissgrid, Tobias Andrist de EBL et Tobias Bringmann du VKU Bade-Wurtemberg, entre autres, ont apporté leur précieuse contribution.

Un grand merci à toutes les personnes présentes pour leur participation !
Vous trouverez tous les exposés sur le site Internet de l'ElCom.

[Forums ElCom](#)

Nouveau site Internet de l'ElCom

Le site Internet de l'ElCom a récemment été transféré vers un nouveau système. À l'occasion de cette migration et afin de renforcer la proximité avec les utilisateurs, la structure du site ainsi que ses contenus ont été repensés.

Les informations sont désormais plus accessibles au grand public : il y a davantage d'explications et le contenu est simplifié et enrichi de visuels. Pour rendre le site plus attractif, davantage de photos et de graphiques sont utilisés.

[Vers le nouveau site Internet de l'ElCom](#)

Renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ElCom
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Tél. +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch